LA PRIME D'ANCIENNETE:

Cette prime varie en fonction du temps passé dans la société , elle est plafonnée à 19% .

ancienneté	%
3 ANS	3%
5 ANS	5%
7 ANS	7%
9 ANS	9%
11 ANS	11%
13 ANS	13%
15 ANS	15%
17 ANS	17%
20 ANS	19%

LA PRIME D'ASSIDUITE

Cette prime est égale à 5% du salaire de base majoré de la prime d'ancienneté. Elle n'est plus payée après 6 points d'absence si le mois comptable est de 5 semaines, et 5 points d'absence si le mois comptable est de 4 semaines.

<u>CETTE PRIME EST MINOREE DE : 1/20eme OU 1/25eme par jour d'absence pour : accident du travail, maladie, maternité suivant que le mois comptable compte 4 ou 5 semaines</u>

<u>Pénalité d'absence</u>	<u>points</u>
De 0 à 1 /2 h de retard	1
Au dessus de 1 /2 h de	1.5
retard	
½ journée	2
1 journée	4